

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 21 janvier 2015

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE , Jean-Pierre CANN, Marie-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Gérard MOREL, Joseph YVINEC, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

Excusés : M. Gérard WAGENER (pouvoir à Y.DUPONT), Mme Murielle ROGNANT

Secrétaire de séance : M. Gérard MOREL

Date d'affichage : 28 janvier 2015

Ordre du jour :

- 01 - Vote de crédits d'investissement 2015
 - 02 - OPAC : délibération de garantie
 - 03 - SDEF : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies
 - 04 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
 - 05 - Poste de secours 2015
 - 06 - D.P.U : D.I.A.
- Compte-rendu urbanisme
Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

DB2015-07 : CCPCP : modification des statuts : instruction des autorisations d'urbanisme.

DB2015-01 : CREDITS D'INVESTISSEMENT 2015

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a accepté l'achat d'illuminations de Noël en décembre dernier : 6 cordons lumière et 5 guirlandes multicolores.

Le montant de cette dépense réalisée auprès de la société LOIR DIFFUSION s'élève à la somme de 1 647,30 € TTC.

Il demande alors aux élus de régler cette dépense sur les crédits d'investissement de l'exercice 2015, article 21578.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du maire, **VOTE** un crédit de 1.700,00 € sur l'exercice 2015 du budget principal, au compte 21578 et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir.

DB2015-02 : OPAC : DELIBERATION DE GARANTIE

Le conseil municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public d'Aménagement et de construction de Quimper Cornouaille (OPAC),
VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le contrat de prêt n° 18221 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper Cornouaille ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **DELIBERE** :

Article 1 : le conseil municipal de SAINT-NIC accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 333 874 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 18221, constitué des deux lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

DB2015-03 : SDEF : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Monsieur le Maire expose :

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
VU la loi portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010 et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars 2014 organisant les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1° ;
VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.337-7 et suivants et L.441-1 et L.441-5 ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT-NIC d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres ;
Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique et financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;
Considérant que dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, le SDEF procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultations notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leur notification conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune de SAINT-NIC à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** l'adhésion de la commune de SAINT-NIC au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, **ACCEPTE** que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement afin de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de signer et de notifier le ou les marchés, **AUTORISE** le Maire à signer le ou les avenants pour adhérer au groupement et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DB2015-04 : ADHESION AU CAUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans un contexte de désengagement des services de l'Etat en matière d'ingénierie publique, le Département du Finistère a permis la réactivation du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le recours gratuit du CAUE en amont de tout projet d'aménagement est une aide à la décision permettant d'appréhender de manière objective les enjeux du territoire.

L'adhésion à cette association permet :

- ✓ de participer à la vie de l'association en devenant membre de son assemblée générale ;
- ✓ de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme) ;
- ✓ d'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ de bénéficier des actions de formation ou de sensibilisation (journées d'échanges techniques, formation des agents communaux, ateliers pratiques...) ;
- ✓ d'être destinataire de ses publications ;
- ✓ d'être informé et invité aux manifestations organisées par le CAUE (expositions, tables rondes, conférences...).

Le montant de l'adhésion est de 50 € par an.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer au CAUE à compter de ce jour et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-05 : RECRUTEMENT DE TROIS SAUVETEURS SAISONNIERS : CONVENTION AVEC LE SDIS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de sa responsabilité, il a fait assurer la surveillance des baignades et activités nautiques durant plusieurs saisons estivales par des sapeurs-pompiers volontaires.

Le bilan de la saison 2014 a été réalisé et il s'avère que le fonctionnement du poste de secours s'est déroulé dans de très bonnes conditions. Il suggère alors de reconduire cette formule et de faire assurer une nouvelle fois cette surveillance par trois sapeurs-pompiers volontaires.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du maire, **CONFIE** la surveillance des baignades et activités nautiques situées sur la plage de Pentrez au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, pour les horaires de surveillance de 13 h 30 à 19 h 30, pour la période du 04 juillet 2015 au 30 août 2015 inclus ; **DEMANDE** qu'un sapeur-pompier supplémentaire soit recruté pour les dimanches et jours fériés, **DIT** que les crédits nécessaires à cette mission seront inscrits au budget de l'exercice 2015 et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2015-06 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Maison et terrain situés au n° 45 Les Hauts de Pentrez - section AB 13 - appartenant à Monsieur et Madame André LOCHOU.
- Maison et terrain situés chemin de Kervengard - Les Terrasses de Pentrez - section ZI 282 - appartenant à Monsieur Hervé RIPOLL.
- Maison et terrain situés 13 rue de la Plage - section AC 128 - appartenant à Mme Sonia TREGUIER.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur ces ventes et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

COMPTE-RENDU URBANISME

- ✓ **Déclarations préalables** :
- LAVANANT Tanguy - 31, Les Hauts de Pentrez - AB 40-43 : accord le 19 décembre 2014 pour la construction d'un appentis
- CALLAREC Anne - 1, rue d'Ys - AB 73 : accord tacite le 04 janvier 2015 la construction d'une véranda

DB2015-07 : CCPCP : MODIFICATION DES STATUTS : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 21 janvier dernier, le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay afin de créer au plus tard le 1^{er} juillet 2015, un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il expose qu'en vertu de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune membre doit approuver par délibération de son conseil municipal les propositions de modifications des statuts telles que proposée :

« Aménagement de l'espace : instruction communautaire des autorisations d'urbanisme définies dans le cadre d'un conventionnement avec les communes membres dans ce domaine (article 134 de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014) ».

Invité à délibérer, le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications des statuts de la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay telles que proposées supra.